

## Règlement relatif aux réservations de places

Ci-dessous, la liste exhaustive des situations justifiant une réservation de place dans l'une des institutions de la FYAE, ainsi que les conditions d'application y relatives :

Type de réservation	Conditions de facturation pendant les 2 premiers mois	Conditions de facturation dès le 3 <sup>ème</sup> mois
<b>Congé maternité (suspension pour l'aîné)</b>	50% de la redevance contractuelle	100% de la redevance contractuelle
<b>Congé allaitement</b>	50% de la redevance contractuelle	100% de la redevance contractuelle
<b>Problème de santé important en périnatalité</b>	20% de la redevance contractuelle	100% de la redevance contractuelle
<b>Divorce ou situation familiale très perturbée</b>	50% de la redevance contractuelle	100% de la redevance contractuelle

### FRATRIE

Type de réservation	Conditions de facturation pendant le 1 <sup>er</sup> mois	Conditions de facturation pendant le 2 <sup>ème</sup> mois	Conditions de facturation pendant le 3 <sup>ème</sup> mois	Conditions de facturation pendant le 4 <sup>ème</sup> mois
<b>Fratrie réservation pour 4 mois</b>	20% de la redevance contractuelle	50% de la redevance contractuelle	50% de la redevance contractuelle	100% de la redevance contractuelle
<b>Fratrie réservation pour 3 mois</b>	50% de la redevance contractuelle	50% de la redevance contractuelle	100% de la redevance contractuelle	
<b>Fratrie réservation pour 2 mois</b>	50% de la redevance contractuelle	100% de la redevance contractuelle		
<b>Fratrie réservation pour 1 mois</b>	100% de la redevance contractuelle			

Ne sont pas considérées comme des situations justifiant une réservation de place :

- Les demandes de report d'admission en raison de projets familiaux
- Les prolongements de congé maternité
- Le licenciement d'un ou des parents
- Le chômage partiel
- Les congés sabbatiques
- Les vacances prolongées

Toute situation nouvelle nécessitant une décision, sera soumise à la direction générale de la FYAE, qui requerra une décision de la commission stratégique du RéAjr.

La Direction générale